



AGENCE DE DEVELOPPEMENT
DE L'ELECTRIFICATION RURALE

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENERGIE
ET DES HYDROCARBURES

PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE

DOSSIER D'APPEL A PROJETS N°02-2015/ADER

Région Atsimo Andrefana

Lots 1 - 2 et 3

Phase 2 : Proposition Financière des Projets

Octobre 2017

Table des Matières

LETRE D'INVITATION	3
NOTE D'INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES	4
1. PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS.....	4
1.1 PRESENTATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE.....	4
1.2 LANGUE DE LA PROPOSITION	4
1.3 REMISE DES PROPOSITIONS FINANCIERES (PAR LOT)	5
1.4 DUREE DE VALIDITE DES PROPOSITIONS	5
1.5 MODIFICATIONS DES DOCUMENTS D'AP	5
1.6 ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES DOSSIERS D'AP	6
1.7 COUTS LIES A LA PREPARATION ET A LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS	6
1.8 ANNULATION DE LA PROCEDURE D'APPEL A PROJETS	6
1.9 MODIFICATIONS ET RETRAIT DES PROPOSITIONS	7
2. EVALUATION ET SELECTION DU PROJET	7
2.1 EVALUATION DE LA PROPOSITION FINANCIERE.....	7
2.2 CRITERES DE SELECTION FINALE DES PROJETS	8
2.3 ECLAIRCISSEMENT CONCERNANT LES PROPOSITIONS.....	8
2.4 CONTACTS AVEC L'ADER	8
2.5 OUVERTURE DES PROPOSITIONS	9
ANNEXE 1- MODELE DE SOUMISSION	10
ANNEXE 2 – RACAPITULATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE.....	11

PROGRAMME D'ELECTRIFICATION RURALE

APPEL A PROJETS N°02-2015/ADER REGION ATSIMO ANDREFANA LOTS N°1-2 et 3 Phase 2 : Proposition Financière

Antananarivo, le 31 octobre 2017

LETTRE D'INVITATION

Madame, Monsieur,

Suite à l'évaluation des propositions techniques remises le 06 juillet 2017, dans la cadre de l'Appel à Projets N°02-2015/ADER, le Ministère de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (MEEH) avec l'Agence de Développement de l'Electrification Rurale (ADER) vous invite à soumettre une proposition financière correspondante à votre proposition technique pour développer des projets d'électrification des villages ruraux situés dans le périmètre défini par les lots n°1 - 2 et 3 de la Région Atsimo Andrefana.

La présente invitation est adressée aux Soumissionnaires ayant obtenu le score technique minimum requis pour la région Atsimo Andrefana, dont les noms et les notes obtenues figurent dans le tableau ci-après :

LOT	SOUSSIONNAIRES	NOTE/200
1	Consortium Energie Technologie / EOSOL / ASANTYS / QINOUS	143
	AUTARSYS	135
2	Consortium Energie Technologie / EOSOL / ASANTYS / QINOUS	143
	AUTARSYS	136
3	AUTARSYS	134

Les propositions financières doivent être envoyées à l'adresse indiquée ci-après au plus tard le **15 décembre 2017 à 09 heures**.

**Agence de Développement de l'Electrification Rurale,
Logement 12 Cité des Travaux Publics Alarobia -101 - Antananarivo
Madagascar**

L'ouverture des propositions financières se fera le même jour et au même adresse, soit le 15 décembre 2017 à 09 heures 30 minutes au bureau de l'ADER.

A l'issue de l'analyse des propositions financières, le Comité Technique d'Evaluation (CTE) dressera un rapport d'évaluation finale de l'Appel à Projets.

Le Secrétaire Exécutif de l'ADER


RAKOTOARIMANANA Mamisoa

CAHIER DES CHARGES

NOTE D'INFORMATION AUX SOUMISSIONNAIRES

1. PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS

1.1 Présentation de la proposition financière

Le Soumissionnaire présentera une proposition financière **par lot**, basé sur un business plan sur un horizon de **vingt-cinq (25) ans** qu'il élabore lui-même et tenant compte de sa proposition technique. Aucune modification de la proposition technique ne sera acceptée.

La proposition financière est constituée des documents suivants :

- (i) La lettre de soumission, conforme au modèle en Annexe 1 du présent DAP, signée par la personne ayant les pouvoirs du signataire lors de la remise de la proposition technique ;
- (ii) Un tableau récapitulatif de la proposition technique, conforme au modèle en Annexe 2 du présent DAP ;
- (iii) Les investissements (CAPEX). Le Soumissionnaire détaillera poste par poste les investissements liés :
 - Aux études complémentaires et ingénierie (maitrise d'œuvre),
 - Aux installations techniques de production et de distribution d'électricité dans l'ensemble des projets du lot à soumissionner
 - Aux dépenses relatives aux matériels de branchement et de comptage d'énergie ;
- (iv) Le financement du projet. Les éléments suivants sont à présenter :
 - La durée du projet (Durée de la Concession/Autorisation : 25ans),
 - Les sources de financement (avec les pièces justificatives y afférent),
 - Les capitaux propres,
 - Les éventuelles subventions,
 - Les éventuels crédits ;
- (v) La production d'énergie (en kWh) actualisée ;
- (vi) Les frais annuels d'exploitation et d'entretien (OPEX) en incluant la provision pour le renouvellement du matériel, les remboursements d'emprunt, les assurances, ...;
- (vii) Le chiffre d'affaires sur la base du tarif proposé ;
- (viii) Les résultats de l'analyse financière :
 - Valeur Actualisée Nette,
 - TRI du Projet,
 - TRI des capitaux propres,
 - Temps de retour sur investissement,
 - Le Coût Actualisé de l'Electricité (LCOE).

1.2 Langue de la proposition

La proposition financière préparée par le Soumissionnaire et toute correspondance et documents liés à la proposition qui seront échangés entre le soumissionnaire et l'ADER seront rédigés en **français**.

1.3 Remise des propositions financières (par Lot)

La proposition financière doit être remise dans une enveloppe ou un paquet marqué "**Offre Financière**". L'offre est fournie en un (01) original et trois (03) copies en version papier en indiquant clairement sur chacun des exemplaires :

« Proposition Financière - Original »

« Proposition Financière - Copie »

Et en version électronique compilée sur un CD (sous fichier pdf, Excel, jpeg)

En cas de différence entre l'original et la copie, seul l'original prévaudra.

La proposition originale ainsi que toutes les copies doivent être signées par le Soumissionnaire avec paraphe à chaque page.

Sur l'enveloppe ou le paquet, les informations suivantes sont à indiquer :

- l'adresse à laquelle les offres sont à envoyer ;
- la désignation de l'Appel d'Offres comme indiquée dans la lettre d'invitation ;
- le nom du soumissionnaire ;
- la mention suivante clairement visible : Appel à Projets 2 – Région Atsimo Andrefana - Lot N°avec la mention « A N'OUVRIRE QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les propositions devront parvenir à l'adresse ci-dessous au plus tard le **15 décembre 2017 à 09 heures** et peuvent être soit adressées par pli recommandé avec avis de réception, la date de celui-ci faisant foi, soit déposés contre reçu signé du représentant dûment mandaté par l'ADER.

Adresse :

**Agence de Développement de l'Electrification Rurale,
Logement 12 Cité des Travaux Publics Alarobia -101- Antananarivo
Madagascar**

Veillez noter que toutes les pièces constituant les propositions doivent être reliées, organisées avec pagination et sommaire pour faciliter la lecture.

1.4 Durée de validité des propositions

Le Soumissionnaire devra maintenir sa proposition pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite de soumission indiquée dans la lettre d'invitation.

Une proposition qui ne respecterait pas la durée de validité de la proposition ci-dessus stipulée pourra être rejetée par l'ADER.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'ADER pourra solliciter l'accord des Soumissionnaires pour une extension de la période de validité des propositions techniques. Dans ce cas, cette demande et les réponses à cette demande seront faites par courrier, ou courrier électronique.

Tout Soumissionnaire acceptant la requête de l'ADER ne sera pas autorisé à modifier sa proposition.

1.5 Modifications des documents d'AP

A tout moment avant la date limite fixée pour la remise des propositions, l'ADER peut, quelle qu'en soit la raison, à sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification demandée par un Soumissionnaire, modifier les documents d'AP en publiant des addendum.

Tout addendum sera notifié par écrit, par télécopie ou par courrier électronique à tous les

acheteurs des documents d'AP, et liera ces derniers.

Il est demandé aux Soumissionnaires d'accuser réception par écrit d'un tel addendum auprès de l'ADER. Dans tous les cas, l'ADER considérera que l'information qu'il contient a été prise en compte par le Soumissionnaire dans sa proposition.

Afin de donner aux Soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'addendum lors de la préparation de leurs propositions, l'ADER pourra, à sa discrétion, reporter la date limite fixée pour la remise des propositions.

L'ADER peut discrétionnairement étendre la période de soumission des propositions. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'ADER et du Soumissionnaire qui se réfèrent à la date initialement indiquée, devront se comprendre comme se référant à la nouvelle date limite de soumission.

1.6 Eclaircissement concernant les dossiers d'AP

Les Soumissionnaires qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur les documents d'AP peuvent en faire la demande auprès de l'ADER, par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique, à l'adresse indiquée dans la Lettre d'invitation à soumissionner.

L'ADER répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements qu'il aura reçu Quinze (15) jours au moins avant la date limite fixée pour la remise des propositions. L'ADER demandera une pièce justificative de réception pour la réponse faite par écrit et adressée à tous les Soumissionnaires.

Des copies de la réponse de l'ADER seront adressées à tous les Soumissionnaires invités à soumissionner, indiquant la question posée sans toutefois en mentionner l'auteur.

1.7 Coûts liés à la préparation et à la soumission des propositions

Le Soumissionnaire supportera tous les coûts liés à la préparation et à la soumission de sa proposition. L'ADER ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable desdits coûts, quelle que soit la conduite ou le résultat de la procédure d'AP.

1.8 Annulation de la procédure d'Appel à Projets

La procédure d'appel d'offres peut être annulée avant l'attribution du contrat, sans qu'en découlent des obligations quelconques envers les Soumissionnaires et sans égard à l'état d'avancement des procédures visant à la conclusion du contrat au cas où :

- le projet serait retiré ;
- les circonstances générales sur lesquelles se base l'Appel d'Offres auraient changé de façon essentielle ;
- aucune offre ne satisfait aux critères minimum requis pour une attribution du contrat;
- la situation de concurrence n'aurait pas été adéquate ;
- les conditions préalables pour une concurrence juste et équitable n'étaient pas données ;
- les offres de prix sont à l'évidence démesurées. Dans ce cas, l'ADER et les bailleurs peuvent, au lieu de lancer un nouveau appel d'offres, entrer en négociations avec le Soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre afin d'aboutir à une offre satisfaisante.

Si la procédure d'Appel à Projets est annulée, les Soumissionnaires en seront informés par l'ADER. Dans ce cas, ils n'auront pas droit à des indemnités.

1.9 Modifications et retrait des propositions

Les Soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leurs propositions par notification écrite avant la date limite susmentionnée. Aucune proposition ne peut être modifiée à l'expiration de cette date. Les retraits doivent être incondtionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'AP. Aucune proposition ne pourra être retirée entre la date limite de soumission des propositions et la date d'expiration de la période de validité des propositions.

2. EVALUATION ET SELECTION DU PROJET

2.1 Evaluation de la proposition financière

Dans cette deuxième phase de l'AP Atsimo Andrefana, le CTE évalue les propositions financières sur la base de leur conformité aux cahiers des charges, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de notation par points.

Cette évaluation reposera notamment sur l'examen des ressources financières allouées aux projets présentés, la qualité de l'analyse financière établie par les Soumissionnaires et les coûts de l'électricité.

Ref.	Critères	Sous-critères	Barème	
1	Ressources financières alloués aux projets présentés	Tous les partenaires du Soumissionnaire ont manifesté leur engagement	10	20
		Accords de principe des banques et/ou d'autres sources de financement	10	
2	Qualité de l'analyse financière des projets présentés	Cohérence entre la proposition technique et les "input" de l'analyse financière	5	50
		Tous les investissements (CAPEX) sont détaillés dans l'ensemble du lot	5	
		Les Coûts d'exploitation annuels (OPEX) détaillés sont présentés	5	
		Le Plan d'investissement détaillé annuel (jusqu'à la mise en service des ouvrages) est présenté	5	
		Le financement du projet est détaillé	5	
		Le compte de résultats, le compte de trésorerie et le bilan prévisionnel d'exploitation sont présentés	15	
		Les résultats de l'analyse financières sont présentés (VAN, TRI, Temps de retour sur Investissement)	10	
3	Coûts de l'électricité (*)	Coût actualisé de production de l'électricité (Levelized Cost of Energy ou LCOE) en Ar/kWh	15	30
		Prix de vente moyen en Ar/kWh de l'électricité	15	
TOTAL				100

(*)

- Le LCOE le plus bas sur ce critère reçoit la note de 15 points. Les autres Offres reçoivent une note inversement proportionnelle selon la formule :

$N=15 \times So/Si$, où N est la note du Soumissionnaire, So est l'offre la moins-disante, et Si est l'offre du Soumissionnaire.

- Le Prix de vente moyen de l'électricité le plus bas sur ce critère reçoit la note de 15 points. Les autres Offres reçoivent une note inversement proportionnelle selon la formule :

$N=15 \times So/Si$, où N est la note du Soumissionnaire, So est l'offre la moins-disante, et Si est l'offre du Soumissionnaire.

2.2 Critère de sélection finale des projets

La sélection finale des projets repose sur la combinaison des notes obtenues pour la proposition technique et la proposition financière.

La note finale S (au maximum 300 points) est donnée par la formule :

$$S = Nt + Nf$$

Où Nt est la note de la proposition technique et Nf la note de la proposition financière

Le meilleur projet est celui qui obtient la plus grande note finale « S »

2.3 Eclaircissement concernant les propositions

En vue de faciliter l'examen et l'évaluation des propositions, l'ADER a toute latitude pour demander aux Soumissionnaires des éclaircissements sur sa proposition. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit et/ou courrier électronique, et aucun changement substantiel de la proposition ne sera demandé, offert ou autorisé.

L'ADER se réserve le droit de demander au Soumissionnaire des clarifications sur tout point de sa proposition que le comité d'évaluation jugera nécessaires à son évaluation. Les demandes de clarifications et les réponses doivent être faites par écrit. Elles ne peuvent en aucun cas viser à modifier le contenu de la proposition, sauf pour corriger des erreurs arithmétiques découvertes par le comité d'évaluation lors de l'analyse des propositions.

L'ADER se réserve le droit de vérifier les informations fournies par le Soumissionnaire si le Comité d'évaluation le juge nécessaire.

2.4 Contacts avec l'ADER

Il est demandé au Soumissionnaire de communiquer à l'ADER le nom et les coordonnées du responsable ou du représentant dûment mandaté.

Sous réserve des dispositions relatives aux éclaircissements concernant les propositions, aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec l'ADER entre les moments où les propositions seront ouvertes et celui où les Concessions/Autorisations seront attribuées. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation des comparaisons des propositions et aux recommandations concernant l'attribution des Concessions/Autorisations ne sera divulguée aux Soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant officiellement à cette procédure avant l'annonce par l'ADER de l'attribution des Concessions/Autorisations aux Soumissionnaires retenus.

2.5 Ouverture des propositions

L'ouverture des propositions se fera le même jour que celle de la date fixée pour la remise des propositions, soit le **15 décembre 2017 à 9 heures 30 à la salle de réunion de l'ADER.**

Les Soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté sont admis à assister à la séance d'ouverture des plis. Les noms des Soumissionnaires présents seront consignés dans un registre attestant de leur présence.

Toute proposition reçue hors délai de soumission des propositions sera rejetée et retournée non ouverte au Soumissionnaire.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) ouvrira les **enveloppes contenant les propositions financières** à la date limite de soumission. Les noms des Soumissionnaires, la liste des documents reçus et toutes autres informations que l'ADER peut juger utile de faire connaître seront annoncés lors de l'ouverture. Aucune proposition ne doit être rejetée à ce moment, sauf les propositions hors délai, c'est à dire, les propositions parvenues après la date limite de la remise des propositions, qui seront renvoyées aux Soumissionnaires défailants.

La CAO établit un procès-verbal d'ouverture.

Lancé, le 31 octobre 2017

ANNEXE 1- MODELE DE SOUMISSION

[Nom et Adresse du Soumissionnaire]

[Lieu, date]

A

Monsieur le Secrétaire Exécutif
De l'Agence de Développement de l'Electrification
Rurale (ADER)
Logement N°12, Cité des Travaux Publics Alarobia
101- Antananarivo - Madagascar

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Nous, représentés par Mr/Mme....., en sa qualité de, après avoir pris connaissance de toutes les pièces constitutives du Dossier d'Appel à Projets N°02-2015/ADER – Phase 2 lancé le par l'ADER pour le choix d'un Concessionnaire/Permissionnaire chargé de cofinancer, de construire et d'exploiter les installations de Production et de Distribution d'électricité dans la Région Atsimo Andrefana, objet du Lot N°, soumettons notre proposition financière.

Nous nous engageons à contribuer financièrement à la réalisation du projet pour un montant total de Ariary (fonds propres et/ou emprunt) selon le Business plan présenté en Annexe.

En foi de quoi, nous apposons notre signature sur la présente proposition financière ci-après :

Désignation	Unité	
Investissement total		
Coût total d'investissement	Ar	
Financement :		
Fonds propres	Ar	
Emprunt bancaire	Ar	
Subvention	Ar	
Coût Actualisé de production d'électricité	Ar/kWh	
Prix de vente moyen	Ar/kWh	

Cette proposition est valable pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de soumission des propositions.

Si notre proposition est retenue, nous nous engageons à fournir une **garantie de bonne exécution**.

[Signature, titre, nom et prénom du représentant habilité]
[Cachet de la société]

ANNEXE 2 – RECAPITULATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

N° lot :

N°Projet	Nom du projet	Nom des Fokontany Electrifiés	Nombre de Population	Nombre de clients raccordés Année 1	Puissance installée				Longueur de ligne MT (km)	Longueur de ligne BT (km)	Energie produite en kWh (moyenne annuelle sur la durée de la Concession/Autorisation de 25ans)			Energie consommée en kWh (moyenne annuelle sur la durée de la Concession/Autorisation de 25ans)
					ENR		GE	Total			ENR	GE	Total	
					Type	P(kW)	P(kW)	(kW)						
1														
2														
.....														
TOTAL														